**Tetsavé**

***Les trois huiles***

*(Discours du Rabbi, Sim’hat Beth Hachoéva 5712-1952, ‘Hanouka 5719-1958)*

1. Commentant le verset “ ils prendront pour toi de l’huile d’olive pure, concassée pour le luminaire ”, nos Sages précisent qu’il est trois catégories d’huile, que nous définirons. C’est la première qui était nécessaire pour allumer le Chandelier.

Nous avons maintes fois expliqué que l’on peut trouver une dimension morale à chaque idée de la Torah, en particulier lorsque celle-ci est liée au Sanctuaire et au Temple, desquels nos Sages disent, interprétant le verset “ Je résiderai parmi eux ”, qu’il se trouve “ au sein de chacun ”.

2. La Torah compte trois parties, comparées à l’eau, au vin et à l’huile.

Son enseignement révélé correspond à l’huile, sa dimension ésotérique, au vin et ses plus profonds secrets, à l’huile. Or, l’huile surnage au dessus du vin et désigne donc une partie de la Torah encore plus élevée que le vin.

Chaque idée de la Torah a une présentation générale et une formulation spécifique. Il existe, en conséquence, trois sortes d’huile, “ l’eau de l’huile ”, “ le vin de l’huile ” et “ l’huile de l’huile ”.

C’est la raison pour laquelle la ‘Hassidout, enseignement profond de la Torah, son “ huile ”, porte en elle toutes les parties qui la constituent. Ainsi, mon beau-père, le Rabbi, précise que l’on trouve aussi, dans la ‘Hassidout, un enseignement éthique et une recherche philosophique. Mais, l’un et l’autre sont présentés dans l’esprit de la ‘Hassidout.

3. L’huile possède une qualité, que n’ont pas l’eau et le vin.

L’eau et le vin se maintiennent dans l’endroit où ils se trouvent, sans se propager. A l’opposé, la Hala’ha retient le principe selon lequel l’huile imprègne tout. Chaque fois qu’elle est déposée en un endroit, elle se répand donc, partout où elle le peut.

Il en est de même, dans la dimension spirituelle. Celui qui étudie uniquement la partie révélée de la Torah possédera, certes, des connaissances, mais il ne parviendra pas à ne constituer, avec la Torah, qu’une seule et même entité. En revanche, en étudiant les “ secrets des secrets ” de la Torah qui, à notre époque, se révèlent dans la ‘Hassidout, on peut obtenir que l’huile se répande en toute chose. On est alors pénétré, jusqu’au plus profond de son être, au point de devenir indissociable de la Torah, comme les lettres qui sont gravées dans la pierre.

4. Comme nous l’avons dit, l’huile servant à allumer le Chandelier était la première, “ l’huile de l’huile ”.

De façon générale, il existe une différence entre l’enseignement profond de la Torah et sa partie révélée. Cette dernière reçoit une formulation rationnelle. De ce fait, elle n’exclut pas la forte perception du moi et l’orgueil. La dimension profonde, en revanche, décrit la Divinité, la soumission des mondes à D.ieu. Dès lors, toute marque d’orgueil devient un non-sens.

Au sein même de la dimension profonde de la Torah, une même distinction peut être faite entre “ l’eau de l’huile ” et “ le vin de l’huile ”, d’une part, “ l’huile de l’huile ”, d’autre part. Cet enseignement fait également appel à la raison, qui est donc à l’origine des deux premières parties. En conséquence, celles-ci ne sont pas suffisantes et l’on doit, en outre, avoir recours à “ l’huile de l’huile ”, qui est “ concassée pour le luminaire ”, c’est-à-dire à la soumission, caractéristique de cet enseignement de la Torah, que l’on obtient, en particulier, grâce à la prière fervente.

***L’autel d’or***

*(Discours du Rabbi, 5 Adar 5715-1955)*

5. A la fin de la Parchat Tetsavé, la Torah fait la description de l’autel en or.

Les commentateurs de la Torah s’interrogent, à ce propos. Pourquoi cet autel n’est-il pas cité avec tous les autres instruments du Sanctuaire, dans la Parchat Terouma, qui définit la table et le Chandelier, lesquels se trouvaient dans la tente du Témoignage, au même titre que l’autel d’or. Pourquoi donc distinguer ce dernier et l’évoquer, dans la Torah, après tous les actes du Service effectués dans le Sanctuaire, à la fin de la Parchat Tetsavé ?

La réponse est la suivante. La Torah indique ici, de manière allusive, que la finalité de tous ces actes du Service, effectués dans le Sanctuaire, était le sacrifice des encens, offert sur l’autel d’or. En effet, le Cohen réalisant ce sacrifice entrait, seul, dans le Sanctuaire, où il se trouvait uniquement avec D.ieu.

Commentant le verset “ Nul ne sera dans la tente du Témoignage lorsqu’il y entrera ”, le Yerouchalmi note que “ ceci exclut également les anges du Service divin, desquels il est dit : l’apparence de leur visage était celle d’un homme ”.

De tous les actes du Service effectués quotidiennement dans le Temple, seul le sacrifice des encens, offert sur l’autel d’or, mettait en présence uniquement le Cohen et D.ieu. C’est là que la Présence divine se révélait.

Il en est de même pour le service de D.ieu, au quotidien. Son but et sa perfection sont l’accomplissement de la Torah et des Mitsvot, en général et le don de la Tsédaka, en particulier, sans en faire publiquement état. Certains pensent qu’il est nécessaire de réaliser des photographies et de les faire imprimer à la une des journaux. En réalité, le don à la Tsédaka doit être discret. Nul d’autre que D.ieu ne doit en avoir connaissance.

***Révélation divine dans le Temple***

*(Discours du Rabbi, ‘Hanouka 5716-1956)*

6. Nos Sages racontent que, lorsqu’il fallut construire les instruments du Sanctuaire et que vint le tour du Chandelier, Moché fut perplexe, ne sachant comment la façonner. D.ieu lui demanda donc de jeter un bloc d’or dans le feu et le Chandelier en sortit.

Or, on peut ici s’interroger. En quoi le Chandelier est-il différent de tous les autres instruments ? Pourquoi Moché savait-il comment les faire, alors que seul le Chandelier lui posa problème ? Bien plus, n’avait-il pas observé ce Chandelier dans le ciel, ainsi qu’il est dit : “ Comme tu l’as vu ” ? Dès lors, comment comprendre sa perplexité ?

7. Nous répondrons à ces questions en précisant, tout d’abord, le sens du Chandelier et de ses instruments, dans leur portée générale.

Au début de la Parchat Terouma, la Torah envisage la construction du Sanctuaire et de ses instruments. Un verset introduit alors cette notion, de manière globale : “ Parle aux enfants d’Israël et qu’ils prennent pour Moi un prélèvement ”.

Deux points doivent être distingués ici. Il est dit, d’une part, “ parle aux enfants d’Israël ” et, d’autre part, “ qu’ils prennent pour Moi ”. Ces deux entrées en matière étaient, l’une et l’autre, nécessaires pour bâtir le Sanctuaire.

8. L’explication de tout cela est la suivante.

Le Sanctuaire était fait d’éléments matériels, de l’or, de l’argent, du bronze et d’autre choses. Tout cela permit de bâtir un Lieu de résidence pour D.ieu.

Or, on peut s’interroger, à ce propos. Comment la matière peut-elle être un Sanctuaire pour D.ieu. Celui-ci ne doit-il pas être fait d’étude de la Torah, de prière ? Comment le construire avec des matériaux physiques ?

Cette interrogation est d’autant plus forte que l’on sait l’élévation de la Lumière céleste qui se révélait dans le Temple. Celle-ci transcendait la révélation de D.ieu dans les mondes spirituels, y compris les plus élevés. Car, ces derniers ne recèlent qu’un reflet de l’Essence divine, alors que, dans le Temple, cette Essence se dévoilait pleinement.

9. Ainsi, l’Essence de D.ieu se révélait dans le Temple. Elle était essentiellement perceptible dans le Saint des Saints. Bien plus, chacun pouvait constater, de ses propres yeux, qu’il en était ainsi en observant que l’Arche sainte, qui se trouvait là, n’y occupait aucune dimension. Seule une révélation de l’Essence divine pouvait faire qu’il en soit ainsi.

En effet, la Divinité peut apparaître à travers les lois de la nature et les objets du monde. D.ieu peut être le Créateur ou transcender la Création. Mais, il est un stade encore plus élevé de la Divinité, pour lequel toute impossibilité n’a pas de sens. De fait, plusieurs Penseurs d’Israël considèrent que l’impossibilité subsiste toujours, y compris en l’Essence de D.ieu. La Kabbala et la ‘Hassidout, en revanche, écartent totalement toute impossibilité pour la Divinité.

Or, c’est précisément ce stade qui se dévoilait dans le Saint des Saints, un lieu matériel transcendant l’espace, qui était donc l’application de ce rejet de toute impossibilité.

C’est pour cette raison que toutes les prières juives passent par le Saint des Saints, qui est “ la porte du ciel ”. Et, il est dit que “ ils prient en direction de leur terre ”. Tous les Juifs du monde, en prière, se tournent vers Erets Israël. En Terre Sainte, ils se tournent vers le Temple et, s’ils se trouvent dans le Temple, vers le Saint des saints.

La raison en est la suivante. On prie pour obtenir la satisfaction de ses besoins qui, pour la plupart, sont matériels. Ceux-ci, dans les sphères célestes, n’ont aucun sens. Dans le Saint des Saints, en revanche, lieu qui rejette toute impossibilité, le besoin le plus bas peut s’unir à la révélation la plus haute.

10. On peut s’interroger sur ce qui vient d’être dit. Comment mettre en évidence une telle sainteté en des objets matériels ? Comment ceux-ci peuvent-ils transcender les mondes supérieurs ?

Le roi Chlomo lui même s’en étonna : “ Les cieux et les cieux des cieux ne peuvent Te contenir. Comment cette maison le pourrait-elle ? ”. La ‘Hassidout souligne que “ les cieux ” et “ les cieux des cieux ” désignent des niveaux spirituels particulièrement élevés. Pour autant, ils ne sont pas des réceptacles révélant l’Essence de D.ieu ”. Dès lors, comment D.ieu peut-Il, en toute Son Essence, Se dévoiler dans “ cette maison ”, un Temple fait d’objets matériels ?

11. C’est pour introduire tout cela que le verset dit : “ A) Parle aux enfants d’Israël, B) qu’ils prennent un prélèvement pour Moi ”.

Le Tanya, citant, le Zohar, pose, à propos de ce verset, la question suivante. Pourquoi le verset dit-il *Terouma*, prélèvement et non *Ou Terouma*, et un prélèvement ? Puis, il explique, qu’en fait, cette différence n’est pas fondamentale. Les treize ou quinze éléments cités par ce verset sont, certes, matériels. Ils n’en sont pas moins consacrés, “ pour Moi ”, car l’Essence de D.ieu est à l’origine de la création de la matière, même si cela n’apparaît pas clairement. Ils peuvent donc permettre d’édifier un Temple. Il suffit, pour cela, de révéler leur potentiel caché.

Le verset dit aussi : “ Parle aux enfants d’Israël ”. Certes, l’Essence de D.ieu et la matière ne font qu’un, de sorte qu’il suffit de révéler qu’il en est bien ainsi. Néanmoins, seules les âmes juives sont capables de provoquer une telle révélation, car elles portent en elles, de manière évidente, cette Essence et D.ieu leur a conféré le pouvoir de ce dévoilement.

Ce qui vient d’être dit peut être rapproché de l’interprétation bien connue du verset “ lorsque tu feras l’acquisition d’un serviteur juif ”, soulignant que les âmes les plus basses peuvent également parvenir à une profonde perception de la Divinité.

En effet, de telles âmes possèdent également, en leur source, la révélation de D.ieu, qu’il leur suffit donc de dévoiler. C’est précisément ce que signifie “ lorsque tu feras l’acquisition ”, car une acquisition n’est pas une création, mais seulement la révélation de ce qui était auparavant caché.

De plus, c’est Moché qui apporte aux âmes la perception de la Divinité. En effet, c’est à son propos qu’il est dit : “ Je l’ai tiré des eaux ”. A la source, toutes les âmes possèdent cette perception et doivent uniquement la dévoiler, comme on l’a dit. Néanmoins, la révélation effective ne peut être obtenue que par l’intermédiaire de celui qui la possède, de la manière la plus éclatante.

Il en est de même pour ce qui fait l’objet de notre propos. La matière peut être un réceptacle pour la Divinité parce qu’à la source, elle est “ pour Moi ”. Et, la révélation du fait qu’il en est bien ainsi est l’œuvre des âmes juives, qui portent en elles l’Essence divine de la manière la plus révélée.

12. Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre pourquoi les difficultés de Moché portèrent précisément sur le Chandelier.

Le Chandelier était en or et son but était d’illuminer l’obscurité, de porter “ témoignage, face au monde entier, que la Présence de D.ieu se révélait pour Israël ”. Ceci suscita l’interrogation de Moché. Comment ce Chandelier pouvait-il être en or, avoir une dimension matérielle ?

D.ieu apporta à cette question la réponse suivante. Il est vrai qu’un homme ne peut pas obtenir un tel accomplissement. Seul le Tout Puissant en a le pouvoir. Il appartient à l’homme, en revanche, de saisir l’or et de le jeter dans le feu. Dès lors, D.ieu en fera Lui-même un Chandelier, qui éclairera le Sanctuaire.

13. Nous avons déjà expliqué maintes fois que seule la dimension matérielle du Temple, faite de bois et de pierres, fut détruite. A l’opposé, celle qui se trouve au profond du cœur de chacun, ainsi qu’il est dit : “ Je résiderai parmi vous ”, est toujours intègre, à chaque époque, en toute situation.

Lorsqu’un Juif fait un Sanctuaire pour D.ieu de tout ce qu’il possède, le Tout Puissant lui demande de prendre son or, ce qu’il possède de plus précieux, la matière la plus raffinée et la plus élevée, pour en faire un Chandelier.

D.ieu dit ainsi : “ Ton étude de la Torah ne me suffit pas, pas plus que les Mitsvot que tu accomplis. Je souhaite obtenir également les biens matériels dont tu disposes. Tu dois en faire usage pour Me bâtir un Temple.

Certes, tu ne pourras pas réaliser tout cela seul et Je m’en chargerai donc. Il t’appartient, en revanche, de jeter l’or dans le feu de ton cœur, celui que chaque Juif possède. Si tu y parviens, J’en ferai un Temple. Ainsi, tu contribueras à illuminer le monde et, de la sorte, tu feras la preuve que la Présence divine se révèle en toi ”.

***Besoins réels et superflus***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Tissa et Chouchan Pourim Katan 5717-1957)*

14. Le Ramah mentionne, dans le Choul’han Arou’h, Ora’h ‘Haïm, deux avis, quant à la nécessité de faire un festin et de se réjouir, le jour de Pourim Katan. Il précise qu’il convient, à cette date, de “ festoyer quelque peu ”, afin d’adopter l’opinion la plus rigoriste et il conclut : “ Celui qui a bon cœur festoie en permanence ”.

Et, l’on trouve, à ce propos, encore une fois, deux avis. Pour le premier, ceci concerne uniquement le 14 Adar Richon, le jour même de Pourim Katan. Selon le second, il faut inclure, en outre, le 15 Adar Richon, Chouchan Pourim Katan.

La formulation du Ramah semble faire la preuve qu’il opte pour le second avis. Il conclut, en effet, son propos en notant que “ celui qui a bon cœur festoie en permanence ”. L’expression “ en permanence ” permet donc de penser qu’il faut se réjouir chaque fois que cela est possible.

Il faut donc adopter une telle attitude et se réjouir autant de fois que l’occasion s’en présente, en adoptant systématiquement, en la matière, l’avis le plus rigoriste. C’est ainsi que l’on mettra en pratique les termes du verset : “ Celui qui a bon cœur festoie en permanence ”.

15. Commentant le verset “ Celui qui a bon cœur festoie en permanence ”, la Guemara précise : “ Ceci fait référence à l’homme qui a l’esprit large ”. De même, Rachi, interprétant ce verset, dit : “ Celui qui a bon cœur : c’est celui qui se réjouit de son sort ”.

Il faut en conclure que ces deux explications sont liées entre elles, autrement dit que celui qui a l’esprit large se réjouit.

Or, on peut s’interroger sur une telle affirmation. Car, on ne peut se réjouir que dans la mesure où l’on reçoit les bénédictions divines. Celui qui bénéficie des bienfaits de D.ieu, reçoit la satisfaction de tous ses besoins et n’aura pas de soucis. Il n’en sera pas de même si D.ieu adopte, envers lui, l’attitude opposée.

Pour autant, la Guemara dit bien que l’expression “ celui qui a bon cœur festoie en permanence ” fait référence à “ l’homme qui a l’esprit large ”. Il faut en conclure que celui qui possède cette qualité peut effectivement se réjouir en toute occasion.

16. Nous le comprendrons en introduisant, au préalable, l’explication du Rabbi Maharach, qu’il rapporta au nom de l’Admour Hazaken, sur le chant liturgique : “ Les besoins de Ton peuple, Israël, sont nombreux, mais sa vision est étroite ”.

Cette explication est la suivante : “ Pourquoi les besoins des Juifs sont-ils nombreux ? Précisément parce que sa vision est étroite ”. A l’opposé, s’ils avaient l’esprit large, ils n’éprouveraient pas d’aussi nombreux besoins.

Ceci nous permettra de comprendre également l’affirmation de la Guemara selon laquelle celui qui a l’esprit large peut se réjouir en permanence, car il ne manquera de rien et tous ses besoins seront comblés.

17. On peut justifier de deux manières le fait que les besoins des Juifs sont nombreux précisément parce que leur vision est étroite :

A) De façon générale, D.ieu accorde à l’homme la satisfaction de tous ses besoins. A l’opposé, celui qui souhaite obtenir ce qui est superflu peut ne pas être exaucé. Bien plus, il peut même, de ce fait, perdre également la satisfaction de ses besoins véritables.

Le Tséma’h Tsédek énonce, à ce propos, l’image suivante, qui est bien connue. Un homme ne peut porter des vêtements que dans la mesure où ceux-ci sont à sa taille. S’ils sont trop larges, en revanche, non seulement ils ne permettent pas d’avancer, mais, bien plus, ils gêneront sa marche, en s’insérant entre ses pieds.

Or, il en est de même, dans la dimension spirituelle. Le verset dit que “ l’on rasera sa tête et l’on coupera ses ongles ”. [Et, le Likouteï Torah Devarim 37b trouve en ce verset une allusion à un investissement intellectuel trop intense dans les préoccupations du monde]. En recherchant systématiquement tous les plaisirs matériels, en apportant tout son enthousiasme à obtenir ce qui est inutile, non seulement on n’obtiendra pas satisfaction, mais, bien plus, on perdra tout.

18. Où se trouve l’origine d’une telle situation ? Dans la vision étroite des hommes. Ceux-ci n’ont pas une connaissance parfaite de leur propre nature, de leur situation morale. Ils considèrent donc que tout leur revient de droit, que tout leur est nécessaire, qu’ils doivent donc rechercher également ce qui est superflu.

A l’opposé, ceux qui ont l’esprit large, parviennent à une bonne connaissance de leur propre nature. Ils ressentent que ce qu’ils reçoivent de D.ieu n’est qu’un effet de Sa bonté. En conséquence, ils ne se plaignent pas et n’aspirent pas à en recevoir plus, sachant que seule la bonté de D.ieu leur a permis d’obtenir ce qu’ils possèdent.

19. B) Celui qui a un esprit large ne se limite pas à la dimension matérielle. Etant conscient de son caractère limité, il la considérera comme insignifiante. Son seul centre d’intérêt sera la Torah et les Mitsvot.

La Torah et les Mitsvot ne subissent pas les limites de ce monde, ni même celles des mondes spirituels. Elles connaissent l’infini véritable, transcendent toute limitation. Elles seules importent donc à celui qui a l’esprit large.

La largesse d’esprit permet d’oublier la dimension matérielle, car elle établit à quel point celle-ci est insignifiante. Elle permet de se consacrer à la spiritualité, de se préoccuper des biens matériels uniquement dans la mesure où ceux-ci permettent de mettre en pratique la Torah et les Mitsvot.

Le Rambam souligne que les Sages ne souhaitèrent pas l’époque messianique pour la grande richesse ou la satisfaction matérielle qu’elle leur apporterait. Tout cela leur importait peu. Il en cite pour preuve le verset “ ce jour-là, l’homme vivra d’une génisse et de deux moutons ”, établissant que chacun saura alors se contenter de peu. En fait, la soif de la venue du Machia’h se justifie uniquement par la possibilité qui sera alors accordée de mettre en pratique la Torah et les Mitsvot, de percevoir la Divinité.

Il y avait, une fois, un ‘Hassid qui refusait d’être un Rav, bien qu’il en avait les compétences. Il devint donc commerçant. Par la suite, il s’investit dans ses affaires plus que de mesure et le Rabbi lui écrivit alors : “ L’homme ne vit pas seulement de pain, mais aussi de la Parole de D.ieu. Et, le corps physique a faim d’un aliment seulement parce que l’âme souhaite réaliser l’élévation de la parcelle divine que celui-ci contient. C’est uniquement pour cette raison que le corps souhaite manger du pain matériel. Seule importe donc la dimension divine de l’aliment et non sa matérialité ”.

Tel est le sens de l’expression “ Les besoins de Ton peuple, Israël, sont nombreux, mais sa vision est étroite ”. Cette étroitesse fait accorder une importance démesurée aux biens matériels. Dès lors, on peut effectivement penser que les besoins sont nombreux. A l’opposé, celui qui a l’esprit large, comprend à quel point la matérialité est négligeable. Il peut donc mettre en pratique les termes du verset “ Celui qui a bon cœur festoie en permanence ”.

20. Constatant que “ les besoins de Ton peuple, Israël, sont nombreux, mais sa vision est étroite ”, nous n’en demandons pas moins à D.ieu de satisfaire ces besoins, même s’ils émanent d’une vision courte.

On peut l’expliquer de la manière suivante. Il est dit que “ le Juste tombe sept fois et se relève ”, car sa vie n’est pas toujours rectiligne. Combien plus en est-il ainsi pour celui qui n’est pas un Juste et qui peut parfois connaître la chute, perdre sa largesse d’esprit et adopter une vision étriquée. Dès lors, les biens matériels prennent soudain de l’importance pour lui et il devient incapable de connaître sa véritable nature.

Et, une telle personne formule à D.ieu le souhait de ne manquer de rien, malgré sa vision étroite.

Néanmoins, le moyen d’obtenir la bénédiction est d’avoir l’esprit large. Et, celui qui adopte une telle attitude obtient effectivement la satisfaction de ses besoins, même si, par la suite, il connaît la chute.

On peut ainsi comprendre l’affirmation de la Guemara selon laquelle “ celui qui a bon cœur festoie en permanence ”. En adoptant comme règle générale de sa conduite un esprit large, on obtient toutes les bénédictions de D.ieu, la satisfaction de tous ses besoins. On peut alors se réjouir “ en permanence ”, même si l’on se trouve en état de chute, avec une vision courte. On n’en aura pas moins “ bon cœur ”, car on estimera que l’on dispose effectivement de tout ce dont on a besoin.

***Lettres du Rabbi***

Par la grâce de D.ieu,

Lundi, Roch ‘Hodech Adar Chéni 5708,

Brooklyn, New York,

Je vous salue et vous bénis,

Je fais réponse à votre lettre, faisant remarquer que le nom de Moché n’est pas mentionné dans la Parchat Tetsavé. En plus de la réponse à cette question déjà imprimée par ailleurs, je voudrais vous donner une explication, d’ordre général, qui permettra d’écarter les objections soulevées par les commentateurs sur le Baal Hatourim et les interrogations dont vous faites état dans votre lettre.

Voici ce que dit le Baal Hatourim, au début de la Parchat Tetsavé : “ Moché n’est pas mentionné dans cette Sidra, ce qui n’est pas le cas dans tout le reste de la Torah. Dès l’instant de sa naissance, en effet, il n’est pas une Sidra dans laquelle il ne soit pas cité. La raison en est la suivante. Moché a dit : “ De grâce, efface-moi du livre que Tu as écrit ”. Or, la malédiction d’un Juste, même si elle est assortie d’une condition, se réalise en tout état de cause. Ce fut effectivement le cas, en l’occurrence ”.

On a objecté au Baal Hatourim que le nom de Moché n’apparaît pas non plus dans les Sidrot Ekev, Reéh et Choftim. On peut ajouter à cette liste Tétsé et Nitsavim. Mais, l’on peut expliquer simplement que le livre de Devarim commence par les mots “ Voici les paroles que prononça Moché ”, qui portent bien sur l’ensemble de ce livre.

Rachi, commentant le traité Meguila 31a, dit : “ Dans le livre de Vaykra, on trouve les mots : Je donnerai, J’ordonnerai, J’enverrai. On fait ainsi allusion à Celui Qui en a la possibilité. Dans le livre de Devarim, en revanche, il est dit : D.ieu te frappera ”.

Le Ramban, au début de son commentaire de la Torah, explique : “ Moché notre maître rédigea la Torah à la troisième personne. En conséquence, il n’y est pas mentionné avant sa naissance. Et, tu ne dois pas t’interroger à propos du livre de Devarim, qui commence par “ voici les paroles que prononça Moché ”. Car, Moché y rapporte, des propos au nom de leur Auteur ”.

Vous consulterez également le Likouteï Torah, au discours ‘hassidique intitulé “ l’homme ne peut goûter ”, paragraphe 2 et la fin de la Parchat Vaét’hanan.

On peut préciser l’explication du Baal Hatourim. En effet, on peut parler d’effacer pour ce qui est déjà écrit, pour ce qui existe déjà. Et, le verset (Tehilim 69, 29) dit bien :  “ Ils seront effacés, ne seront pas écrits ”. Vous consulterez, à ce propos, le traité Roch Hachana 16b. Bien plus, la manière d’être importe également, en la matière et le Rambam tranche, dans ses lois du Chabbat, chapitre 11, paragraphe 15 que “ l’on est passible d’une condamnation pour transgression du Chabbat en effaçant uniquement s’il s’agit d’une écriture permanente, sur un support permanent ”. De fait, on peut s’interroger, sur cette affirmation, puisqu’à la même référence, au paragraphe 9, il dit que “ celui qui efface un *Alef* pour écrire un *Beth* à la place, a transgressé le Chabbat ”.

Néanmoins, on ne peut, pour ce qui concerne la Divinité, faire aucune différence entre un potentiel et sa réalisation concrète. Peut-être est-il donc possible d’envisager que le fait d’effacer, pour D.ieu, puisse être envisagé également pour ce qui n’est pas encore écrit, mais doit, tout au moins, l’être par la suite.

La réponse que l’on a cité permet de comprendre quelle question était posée ici. De fait, celle-ci n’a pas lieu d’être. En fait, le nom de Moché devait bien être mentionné, ce qui, d’ailleurs, rend la formulation du Baal Hatourim quelque peu difficile à comprendre. On ne peut donc s’interroger à propos de Béréchit ou des autres Sidrot, pour la raison précédemment citée et également parce qu’il n’y a aucune raison que le nom de Moché y soit cité.

La Parchat Tetsavé, par contre, fait suite à celle de Terouma, qui commence par “ Et, D.ieu dit à Moché ”. Elle se conclut, en revanche, par “ tu feras un autel pour le sacrifice des encens ”, ce qui est bien une Injonction indépendante.

La Paracha décrit, tout d’abord les instruments du Sanctuaire et les vêtements sacerdotaux, qui furent tous prêts pour le 25 Kislev ou bien pour Roch ‘Hodech Adar, comme le dit le Midrach Tan’houma, à la fin de la Parchat Pekoudeï et le Yalkout Chimeoni 41, 6.

Puis, est décrite l’inauguration du Sanctuaire, qui eut lieu à la fin du mois d’Adar. Ensuite, est répétée l’Injonction relative à l’autel intérieur, déjà façonné avec tous les autres instruments. Une Parole spécifique de D.ieu eut donc été nécessaire, à ce propos. En effet, une Injonction indépendante n’est nullement comparable à la suite de la Parole précédente, même avec une interruption entre les deux éléments. Un appel préalable, provenant de D.ieu aurait donc du être lancé, à ce propos.

C’est ce que dit le Sifra, au début de la Parchat Vaykra, qui déduit d’une comparaison que les Paroles précédentes, prononcées avant que l’on ait eu la Tente du Témoignage, étaient bien précédées d’un appel de D.ieu. C’est le cas dans les versets Chemot 33, 19-21, dans lesquels l’expression “ et D.ieu dit ” est répétée trois fois, parce qu’il s’agit de trois Injonctions différentes.

L’explication suivante est donc donnée, à ce propos. C’est de cette façon que se réalisa la demande de Moché, “ de grâce, efface-moi du livre que Tu as écrit ”. C’est pour cela qu’il n’est pas question ici de Parole de D.ieu, ou peut-être est-ce précisément de ce fait que cette Parole n’a pas été prononcée. Mais, l’on peut encore s’interroger, à ce propos.

Certains considèrent que la Parchat Tetsavé a été dite avant la faute du veau d’or, selon le Zohar, tome 2, page 195a et les commentaires du Ramban, de Rabbi Avraham Ibn Ezra, au début de la Parchat Terouma. Il s’agit donc bien d’un élément concret qui est effacé de cette façon. Selon d’autres avis, la Parchat Tetsavé a été dite après la faute du veau d’or, comme le font remarquer le Midrach Tan’houma Terouma 8 et le commentaire de Rachi sur le verset Chemot 31, 18. Ainsi, c’est bien ce qui devait être écrit, mais ne l’avait pas encore été, qui a été effacé.

*Notes* :

A) Il est question, à la fin de cette Paracha, de l’autel intérieur. Les commentateurs de la Torah, en particulier, le Ramban et le Sforno, s’interrogent à ce propos. De plus, la ‘Hassidout établit une relation entre l’autel intérieur et l’aspect profond du cœur, selon le Likouteï Torah, au premier discours intitulé “ et vous puiserez ”, paragraphe 1.

Cet aspect profond du cœur transcende même l’intellect, selon le Likouteï Torah, au discours ‘hassidique intitulé “ et ce sera ce jour-là, on sonnera du grand Choffar ”, paragraphe 3, bien qu’il se trouve dans le corps, qui fait allusion au Sanctuaire et au Temple, mais non dans la tête, qui symbolise le Saint des Saints.

L’effort, dans ce domaine, émane de l’essence de l’âme. Il n’est pas lié à toutes les autres préoccupations du Temple. Bien plus, le discours intitulé “ tu Me feras un autel de terre ”, qui figure dans les Rechimot sur le livre de Chemot, vraisemblablement du Tséma’h Tsédek et le discours intitulé “ voici ce qu’ils donneront ”, prononcé en 5658 expliquent que cet autel de terre et de pierre correspond à la partie superficielle du cœur et au reflet de sa dimension profonde. L’autel intérieur, en revanche, est bien l’essence profonde du cœur et non uniquement son reflet, comme l’explique le Likouteï Torah, au second discours intitulé “ lorsque tu te rendras au combat ”, paragraphes 2 et 3.

B) Quand furent dites les Sidrot Terouma et Tetsavé ? On trouve, de fait, une discussion à ce propos, entre les Sages de la Michna, dans le traité Zeva’him 115b. Rabbi Yochoua Ben Kor’ha considère que ces versets ont pour but d’ordonner aux premiers-nés de s’écarter de la montagne. Il en résulte que la Paracha du Sanctuaire, dans laquelle il est dit : “ Rapproche de toi Aharon, ton frère ”, fut dite avant la faute du veau d’or. Il faut en conclure que ces Sidrot ne sont pas présentées en ordre chronologique.

Rabbi, par contre, pense que ces versets ont pour but d’ordonner à Nadav et Avihou de s’écarter de la montagne. Pour ce qui le concerne, rien ne conduit à dire que l’ordre chronologique n’est pas respecté ici. Bien plus, le Zohar lui-même, tome 2, page 224a, dit aussi que la Parchat Vayakhel et l’apport des offrandes pour le Sanctuaire précédaient la faute du veau d’or. On peut soulever, à ce propos, une objection à partir d’un autre passage du Zohar, à la page 195a, qui dit que “ Moché rassembla les Juifs après cet écart ”. Mais, je ne dispose pas ici des commentaires du Zohar.

C) Pourquoi la requête “ efface-moi du livre que Tu as écrit ” se réalisa-t-elle précisément dans la Parchat Tetsavé ? Vous l’expliquez, dans votre lettre, par le fait que le 7 Adar est toujours dans la semaine où elle est lue. On ne peut accepter cette interprétation.

En effet, ce n’est pas le cas et cette année en fait la preuve. Et, l’on ne peut même pas dire que c’est le cas pour la plupart des années.

On peut expliquer aussi que cette Paracha est la seule à faire une allusion à Moché véritablement depuis son début, afin de faire la preuve que le fait d’effacer son nom était bien un fait malencontreux.

Avec ma bénédiction de Techouva immédiate, délivrance immédiate,

\* \* \*

Par la grâce de D.ieu,

Vendredi 14 Adar Richon 5708,

La Paracha de cette semaine, Tetsavé, fait obligation “ d’allumer une lumière perpétuelle ”. Cette obligation repose sur le Cohen, qui en allume la flamme jusqu'à ce qu’elle s’élève d’elle-même. Ceci trouve une application au service de D.ieu, pour la présente époque.

Il est dit dans la Pessikta, citée par le Yalkout Chimeoni Ze’harya 4, que le Chandelier, entièrement en or, est comparé à Israël, ainsi qu’il est dit : “ tu es toute belle, mon aimée ”. Le Cohen est celui que D.ieu a pris en grâce, qu’Il a choisi pour Le servir dans la sainteté. Vous consulterez, à ce propos, la fin des lois de la Chemitta et du Jubilé, du Rambam.

Le Cohen doit donc s’efforcer d’allumer les lumières, “ la bougie de D.ieu (qui) est l’âme de l’homme ” de ses amis et de ses connaissances, puis les allumer encore, jusqu'à ce que la flamme, la lumière de la Torah et des Mitsvot s’élève d’elle-même en eux, jusqu'à ce que toute intervention extérieure devienne inutile.

Il faut allumer ces lumières de sorte qu’elles brûlent jusqu’au matin, c’est-à-dire jusqu’au monde futur, qui “ sera entièrement matin ”, selon le Yerouchalmi ‘Haguiga, chapitre 2, paragraphe 1.

Avec ma bénédiction,

Pour une Techouva immédiate et une délivrance immédiate,